



# Info Servion

Information périodique de la Municipalité

août 2022



**RESTRICTION D'EAU :**

**CE QUI EST AUTORISÉ**

**ET CE QUI NE L'EST PAS**

**MERCI DE PRENDRE ATTENTIVEMENT CONNAISSANCE DE L'ENTIER DE CE DOCUMENT**

En raison de la sécheresse persistante qui touche tout le pays et réduit considérablement les réserves d'eau potable, les communes annoncent tour à tour des mesures de restriction en matière d'arrosage, de nettoyage extérieur et de remplissage des piscines, notamment. Que doivent faire les particuliers ? Que fait la commune de son côté ? Rappels, précisions et recommandations.

## **Rappels**

Le niveau des sources n'a jamais été aussi bas. La consommation, les jours de grande chaleur, est supérieure de 30% à la consommation moyenne. Les réservoirs se vident plus vite qu'ils ne se remplissent !

**Même s'il pleut ces prochains jours, cela ne changera rien à notre problème d'approvisionnement. Pour cela il faudrait des pluies continues et régulières pendant plusieurs semaines.**

## **Interdictions et autorisations**

Afin d'éviter une pénurie d'eau potable, la Municipalité a décidé d'interdire (directive communale du 14 juillet 2022) jusqu'à nouvel avis :

- les arrosages automatiques ou au moyen de jets des jardins, des pelouses, zones herbeuses et plates-bandes ;
- les nettoyages extérieurs (véhicules, cours, terrasses, etc.) ;
- le remplissage des piscines, spas et jacuzzis privés.

L'arrosage des végétaux à la main, c'est-à-dire à l'arrosoir, reste autorisé. Il est également autorisé d'ajuster le niveau d'eau des piscines, spas et jacuzzis privés déjà remplis, ou encore de laver les véhicules dans les installations de nettoyage à haute pression (où le 90% de l'eau est recyclée).

./.

## **Rappels, précisions et recommandations**

Il est conseillé d'arroser en soirée ou en matinée afin de limiter l'évaporation ; d'inspecter robinets et tuyaux pour détecter d'éventuelles fuites et les réparer, le cas échéant ; d'installer un récupérateur d'eau de pluie pour éviter d'arroser à l'eau potable ; de bâcher piscines, spas et jacuzzis lorsqu'ils ne sont pas utilisés, également afin de limiter l'évaporation.

En réponse aux interrogations d'habitants s'agissant précisément des restrictions liées à l'arrosage, voici quelques précisions.

### **Pelouses**

Rappel : interdiction d'arroser au moyen d'un système automatique ou au jet.

Recommandations : convertir tout ou partie des pelouses en prairies qui ne nécessitent pas d'arrosage ; à défaut, tondre au-dessus de 7-8 cm pour rendre les brins d'herbe plus résistants au stress hydrique.

### **Potagers, plates-bandes, fleurs ornementales, plantes en pot**

Rappel : interdiction d'arroser au moyen d'un système automatique ou au jet.

Recommandations : répandre un paillis ou un mulch (paille, foin, herbe tondue, broyat) de 10 centimètres d'épaisseur pour limiter l'évaporation et favoriser la rétention d'eau au sol.

### **Arbres, haie**

Rappel : interdiction d'arroser.

Exception : arrosage des arbres ou haie en souffrance seul autorisé (demander l'autorisation à la commune).

**Nous vous rappelons la directive communale du 14 juillet 2022 qui reste en vigueur jusqu'à nouvel avis et qui vous prie de limiter drastiquement votre consommation.**

**Tous les abus seront dénoncés et amendés.**

Merci de votre compréhension et de votre précieuse collaboration.

*La Municipalité*